



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 MAI 2025, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jacques Bruneau	Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay	M. Stéphane Fillion
M. Clément Fillion	

Est absent : M. Luc Lachance

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières, mairesse.

Est aussi présent : M. Carl Brochu
Directeur général/greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nadia Vallières, mairesse, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

57-05-2025

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

1) Ouverture de l'assemblée

2) Ordre du jour

3) Première période de questions

4) Procès-verbal séance ordinaire du 7 avril 2025

5) Revenus et dépenses avril 2025

6) Administration :

6.1 Subvention PPA-CE

6.2 Adoption du Règlement #295-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021 ainsi que le Règlement de construction numéro 267-2021

6.3 Éradication de la berce du Caucase

6.4 Suivi sur la programmation TECQ 2024-2028

6.5 Soumission revêtement de l'usine de traitement des eaux

6.6 Ouverture des soumissions d'asphaltage Rang 3 & 4 Sud

6.7 Demande FADOQ St-Nazaire – Location du Centre communautaire

6.8 Proposition de modifier le règlement de zonage – Propriétaire de la Ferme Haybell inc.

7) Correspondances

- 7.1 Invitation à la Marche de Solidarité 2025
- 7.2 Invitation au Déjeuner des policiers SQ Bellechasse
- 7.3 Invitation Amical de Golf 2025

8) Suivis MRC

- 8.1 Procès-verbal du mois de mars 2025 de la MRC de Bellechasse

9) Varia

10) Seconde période de questions

11) Levée de l'assemblée

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

58-05-2025

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté tel que rédigé.

5. REVENUS ET DÉPENSES AVRIL 2025

59-05-2025

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil par le directeur général. Cette liste fait état de 87 768,06\$ de revenus, de 16 319,44\$ de comptes à payer et 9 852.17\$ de dépenses incompressibles.

6. ADMINISTRATION

6.1 Subvention PPA-CE

60-05-2025

Il est proposé par M. Clément Fillion
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

QU'une demande soit acheminée à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse, pour l'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2025, telle que remise le 14 avril 2025 à M. Charles Laferrière, attaché politique. Les travaux consisteront en la réfection de ponceaux et du reprofilage des fossés sur la route Aubé et le sixième Rang. Le montant demandé est de 30 000\$.

**6.2 Adoption du Règlement #295-2025 modifiant le
Règlement de zonage numéro 266-2021 ainsi que
le Règlement de construction numéro 267-2021**

61-05-2025

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement visant l'élaboration, la mise en oeuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certain contenant* entre en vigueur le 1er mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de permis ont eu lieu ou auront peut-être lieu dans le futur relativement à l'implantation d'équipements de consigne et de lieux de retour de contenants consignés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la réglementation municipale de manière à encadrer l'implantation de lieux de retour de contenants consignés.

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le Règlement #295-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021 ainsi que le Règlement de construction numéro 267-2021 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe huit de l'article 25 du règlement de construction est modifié afin d'y ajouter le texte suivant : « , à l'exception des bâtiments qualifiés comme lieu de retour ».

ARTICLE 2

L'article 24 du règlement de zonage est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« **Lieu de retour** : Tout lieu affilié à un commerce permettant à une personne de rapporter un contenant consigné et de se faire rembourser la consigne qui y est associée. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.3 Éradication de la berce du Caucase

62-05-2025

CONSIDÉRANT QUE la lutte aux espèces exotiques envahissantes est une priorité qui a été ajouté au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 et que l'appel à projet n'ouvrira pas avant l'automne 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les Organismes de bassins versants (OBV) de la Chaudière-Appalaches souhaitent déposer un projet afin de mettre en place une nouvelle entente sectorielle sur 3 ans (2026-2029), mais que l'appel à projet n'ouvrira pas avant l'automne 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les OBV n'ont pas de financement pour le démarrage de la saison d'éradication 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année de transition (2025-2026), Le Conseil de bassin de la rivière Etchemin et l'OBV de la Côte-du-Sud demandent à la MRC de Bellechasse de contribuer financièrement à l'éradication de la Berce du Caucase afin de ne pas perdre les avances du projet qui a démarré en 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sites d'infestation sont présents sur le territoire de la MRC de Bellechasse dont la municipalité de Saint-Michel de Bellechasse, Saint-Charles de Bellechasse, Saint-Henri, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Nazaire-de-Dorchester, Saint-Malachie, Sainte-Claire et Saint-Anselme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'APPUYER la demande formulée à la MRC de Bellechasse de réserver une somme de 18 484 \$ pour la phase de transition 2025-2026 concernant l'éradication de la berce du Caucase.

6.4 Suivi sur la programmation TECQ 2024-2028

Le directeur général/greffier-trésorier, M. Carl Brochu, informe les membres du Conseil que la programmation des travaux version n°1 soumise dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) a été acceptée le 25 avril 2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

De plus, le directeur général/greffier-trésorier, M. Carl Brochu, informe les membres du Conseil qu'à la suite d'une annonce du gouvernement du Québec concernant une aide additionnelle de 90 millions de dollars destinée aux municipalités de 5000 habitants ou moins, un montant supplémentaire de 75 000\$ sera accordée à la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

6.5 Soumission revêtement de l'usine de traitement des eaux

Point reporté à la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal.

6.6 Ouverture des soumissions d'asphaltage Rang 3 & 4 Sud

63-05-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'asphaltage portant sur une quantité approximative de 300 tonnes d'enrobés EC-10 ;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont été invités à déposer une offre avant 10h00, le 2 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les soumissionnaires invités ont déposé leur soumission.

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

DE retenir la soumission présentée par Pavages Abénakis, soumissionnaires conforme, pour un montant de 42 123\$ +tx.

6.7 Demande FADOQ St-Nazaire – Location du Centre communautaire

64-05-2025

Il est proposé par M. Clément Fillion
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

D'approuver la demande de la FADOQ de St-Nazaire qui se résume à louer à titre gratuit le Centre communautaire pour la tenue de leur AGA le 20 mai 2025 de 15h à 17h.

6.8 Proposition de modifier le règlement de zonage – Propriétaire de la Ferme Haybell inc.

La Ferme Haybell souhaite construire un dôme en acier galvanisé de 60 pieds par 120 pieds sur le lot 4 706 226, ce que le règlement de zonage actuel ne permet pas. En réponse à sa demande de modification du règlement de zonage, les membres du Conseil municipal demandent unanimement au propriétaire de déposer une demande formelle de permis auprès du service de l'inspection de la MRC de Bellechasse.

7. CORRESPONDANCES

7.1 Invitation à la Marche de Solidarité 2025

Le directeur général/greffier-trésorier, M. Carl Brochu, remet aux conseillers une invitation reçue par la Fondation Le Rayon d'Espoir à participer à leur 6^{ième} édition de la Marche de la Solidarité, évènement prévu le samedi 14 juin 2025.

7.2 Invitation au Déjeuner des policiers SQ Bellechasse

Le directeur général/greffier-trésorier, M. Carl Brochu, remet aux conseillers une invitation reçue par la Sûreté du Québec à participer à leur 16^{ième} édition du Déjeuner des policiers de la MRC de Bellechasse, évènement prévu le jeudi 5 juin 2025.

7.3 Invitation Amical de Golf 2025

Le directeur général/greffier-trésorier, M. Carl Brochu, remet aux conseillers une invitation reçue par la MRC de Bellechasse à participer à l'Amical golf, évènement prévu le samedi 13 septembre 2025 au club de Golf Saint-Michel.

8. SUIVIS MRC

8.1 Procès-verbal du mois d'avril 2025 de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal du mois d'avril 2025 du Conseil de la MRC de Bellechasse a été transféré aux élus municipaux par courriel, en date du 2 mai 2025.

9. VARIA

9.1 Gestion des actifs financiers

65-05-2025

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général/greffier-trésorier, M. Carl Brochu, à effectuer des placements à partir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la municipalité.

9.2 Enlèvement de la caméra dans le couloir commun du Complexe municipal

Mme Francine Garneau se retire de ce point au varia.

66-05-2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une plainte concernant l'utilisation du système de caméra à l'endroit du couloir commun du Complexe municipal et du local réservé au Centre Pleine Forme au Sud de Bellechasse.

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

DE demander au Centre Pleine Forme au Sud de Bellechasse d'enlever la caméra utilisée dans le couloir commun du Complexe municipal.

9.3 Suivi entente de partage d'un directeur du service de sécurité incendie

Les conseillers adressent à la mairesse, Mme Nadia Vallières, quelques questions concernant l'offre d'emploi qui est en cours pour l'embauche et le partage d'un directeur du service de sécurité incendie.

La mairesse, Mme Nadia Vallières, informe les conseillers qu'elle leur fera un suivi dès que ce dossier sera plus avancé.

9.4 Suivi évènement dédié à la déficience intellectuelle prévu le 17 mai 2025

Les conseillers adressent à la mairesse, Mme Nadia Vallières, quelques questions concernant l'évènement prévu au Centre communautaire le 17 mai 2025.

La mairesse, Mme Nadia Vallières, précise que l'évènement dédié à la déficience intellectuelle aura lieu exclusivement à l'arrière du Centre communautaire et dans celui-ci pour le souper, et que cet évènement est sous la responsabilité de la FADOQ St-Nazaire.

9.5 Suivi dossier – projet tour de télécommunication TELUS

Les conseillers adressent au directeur général/greffier-trésorier, M. Carl Brochu, quelques questions concernant l'avancement du projet d'installation d'une tour de télécommunications sur le territoire de la municipalité, concernant surtout la demande d'autorisation à faire auprès de la CPTAQ.

Le directeur général/greffier-trésorier, M. Carl Brochu, assure les conseillers qu'il effectuera les suivis nécessaires.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

67-05-2025

Il est proposé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

QUE l'assemblée soit levée à 20h16.

Mairesse

Greffier-trésorier

« Je, Nadia Vallières, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »